ID: 974-219740123-20230621-DCM\_230621\_027-DE DCM 230621 027



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM 230621 027 **SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

| Date de la convocation            | 15 juin 2023 |
|-----------------------------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 39           |
| Nombre de présents                | 28           |
| Nombre de pouvoirs                | 5            |
| Nombre de votants                 | 33           |
| Suffrages exprimés                | 33           |

#### Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée; LEBON David; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis : BATIFOULIER Jocelyne : HUET Henri Claude : MUSSARD Laurent : AUDIT Clency; COLLET Vanessa; CADET Maria; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

# Absents - Représentés

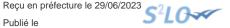
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

#### **Absents**

MOREL Manuela; HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ID: 974-219740123-20230621-DCM\_230621\_027-DE

DCM 230621 027

OBJET: Concours de cuisine « Cuisinons un gâteau avec des fruits et légumes lontan pour les 35 ans du Pays Touristique du Sud Sauvage » - Ville de Saint-Joseph et Pays Touristique du **Sud Sauvage** 

## Le Président de séance expose :

Le «Village Bougé Jeunesse » service communal de Saint-Joseph, coordonne les actions à l'initiative du Conseil Municipal des Collégiens. En partenariat avec le Pays Touristique du Sud Sauvage, les jeunes élus souhaitent mettre en place un concours de cuisine intergénérationnel. Ce concours s'intitule « Cuisinons un gâteau avec des fruits et légumes Iontan pour les 35 ans du Pays Touristique du Sud Sauvage ».

Les inscriptions seront ouvertes du 31 juillet au 22 août 2023. Aussi, les habitants de la Commune pourront candidater en binôme. Le binôme sera constitué d'un jeune âgé entre 11 à 18 ans et d'une personne âgée de 60 ans et plus. Lors de cette première édition du 26 août 2023, 8 binômes pourront concourir.

La Ville a acheté les récompenses. Aussi, à l'issue du concours, chaque participant recevra un panier garni d'une valeur de 30 euros et une attestation de participation. Les 3 meilleurs binômes se verront décerner un prix. Pour le premier prix, le gagnant obtiendra un trophée, un panier garni d'une valeur de 100 euros, un cours de pâtisserie offert par un professionnel de la cuisine et une attestation de participation. Pour le second prix, le gagnant aura un trophée, un panier garni de 80 euros, une attestation de participation. Pour le 3ème prix, le gagnant recevra un trophée, un panier garni de 50 euros, une attestation de participation.

Le 26 août 2023, l'association Pays Touristique du Sud Sauvage célébrera ses 35 ans à la Halle de Saint-Joseph. Plusieurs animations et stands sur la thématique de l'environnement et du terroir réunionnais seront au programme de cette journée.

Le critère imposé est de cuisiner un gâteau avec au minimum un fruit et/ou un légume lontan. Ce concours invite les participants à partager des connaissances au travers de la cuisine. Il a aussi pour objectif de faire découvrir les fruits et légumes lontan souvent méconnus par les jeunes. Aussi, il s'inscrit dans l'objectif d'éducation populaire porté par le Plan d'Éducation Populaire et Solidaire de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation d'un concours de cuisine intitulé « Concours de cuisine « Cuisinons un gâteau avec des fruits et légumes lontan pour les 35 ans du Pays Touristique du Sud Sauvage » en partenariat avec le Pays Touristique du Sud Sauvage ;
- d'approuver le règlement dudit concours ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230621-DCM\_230621\_027-DE

DCM\_230621\_027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :** 

Article 1er .- D'APPROUVER l'organisation d'un concours de cuisine intitulé « Concours de cuisine « Cuisinons un gâteau avec des fruits et légumes lontan pour les 35 ans du Pays Touristique du Sud Sauvage » en partenariat avec le Pays Touristique du Sud Sauvage.

Article 2.- D'APPROUVER le règlement dudit concours.

<u>Article 3.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette Le secrétaire de séance HUET Mathieu

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023 Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023